



382/2024

ARRETE MUNICIPAL DES TARIFS PISCINE - AERODROME - MODIFICATION

Le Maire de la Ville et Station Climatique de QUIBERON,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°55/2020 du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits prévus qui n'ont pas un caractère fiscal,
Vu l'arrêté n°119/2024 du 27 février 2024 portant modification générale des tarifs,
Vu les arrêtés modificatifs ou complémentaires n°245/2024, 279/2024, 329/2024 et 347/2024,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs applicables à la piscine et à l'aérodrome,

ARRETE

Article 1^{er} : Au 1^{er} juillet 2024, l'arrêté du n°119/2024 du 27 février 2024 est modifié s'agissant des tarifs de la piscine municipale et de l'aérodrome selon les modalités précisées par les annexes 2 et 5 jointes au présent arrêté.

Article 2 : Une pénalité de 3 € est appliquée au tarif restauration scolaire lorsque les enfants n'ont pas déjeuné au restaurant scolaire alors qu'ils étaient inscrits selon les modalités définies par le règlement intérieur du restaurant.

Article 3 : L'ensemble des autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le service Finances Commande publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article R101 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES-3 Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Fait à Quiberon, le 24 juin 2024

Le Maire,

Patrick LE ROUX



DESTINATAIRES :

Trésorerie principale Auray et Service Finances Commande publique - 1 ex.

Affichage site internet - service Communication 1 ex.

Registre des arrêtés municipaux - secrétariat général - 2ex.

Acte certifié exécutoire (conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T)

Par publication : le 24 juin 2024